



PORTER L'AVENIR DE L'OSTÉOPATHIE

**Dossier d'inscription au R.O.F.
des postulants DO + Mémoire validés**

PIECES A FOURNIR

A - Critères déontologiques

- 1° Dossier postulant (ci-joint),
- 2° Photocopie de l'attestation d'autorisation d'user du titre professionnel d'ostéopathe dans le cadre des dispositions réglementant cette profession sur le territoire français.
- 3° Justificatif(s) de l'exercice de l'ostéopathie à titre exclusif (photopies) :
 - Photocopie de l'attestation d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe et inscription au fichier ADELI. Tous les ostéopathes sont tenus de se conformer à l'exigence, telle que prévue dans les articles 4 et 5 du décret n° 2007-435 : « L'autorisation de faire usage professionnel du titre d'ostéopathe est subordonnée à l'enregistrement sans frais des diplômes, certificats, titres ou autorisations de ces professionnels auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de leur résidence professionnelle. En cas de changement de situation professionnelle, ils en informent cette autorité ».

Ainsi tout changement ou toute modification concernant le fichier ADELI, doivent être signalés au service de la Délégation territoriale de l'ARS où vous êtes inscrit.

 - Si vous exercez en libéral (cabinet ou établissement privé) : à l'ARS du département de votre adresse professionnelle.
 - Si vous êtes salarié (poste fixe ou emploi temporaire) : à l'ARS du département de votre adresse professionnelle.
 - Si vous effectuez des missions de remplacement dans le secteur libéral : à l'ARS du département de votre domicile.
 - Si vous exercez dans deux départements : à l'ARS du département où vous déclarez consacrer le plus de temps.
 - Inscription à l'URSSAF
 - Code APE
 - Pour les anciens MKDE ou autre professionnels de santé, une lettre de déconventionnement ainsi que le courrier de radiation de l'ordre auquel vous apparteniez.
- 4° Engagement sur l'honneur (sur papier libre et de façon manuscrite) :
 - d'exercer la profession d'ostéopathe à titre exclusif
 - de n'effectuer aucune pratique médicale ou paramédicale conventionnée,
 - de ne pratiquer aucun acte donnant lieu à une prise en charge par les caisses d'assurance maladie, ni prescrire de médicaments,
 - de conserver en partie une activité clinique en cas de fonctions exercées au sein d'un établissement de formation répondant aux critères définis par l'article 1.1.4.



PORTER L'AVENIR DE L'OSTÉOPATHIE

- 5° Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP) pour l'activité d'ostéopathie de l'année en cours,
- 6° Attestation d'affiliation ou de paiement des cotisations pour l'année en cours à la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV) ou toute autre caisse de retraite pour un professionnel ostéopathe, en adéquation avec nos statuts et notre Règlement intérieur.
- 7° Deux lettres de parrainage émanant de membres du R.O.F. depuis au moins trois ans,
- 8° Extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- 9° Deux photos d'identité,

B - Critères académiques

- 1° Photocopies des diplômes, titres ou certificats permettant l'usage du titre d'ostéopathe.
- 2° Photocopie de l'attestation de validation de l'examen de compétence clinique de la pratique de l'ostéopathie, conforme aux conditions de l'article 1.1.4 du règlement intérieur, validé par un établissement de formation à l'ostéopathie agréé par le Ministre chargé de la santé.
- 3° Photocopie de l'attestation de validation d'un mémoire réflexif d'une cinquantaine de pages minimum effectué selon les règles académiques de la production de recherche validé par un établissement de formation à l'ostéopathie agréé par le Ministre chargé de la santé ou, à défaut par l'Académie d'ostéopathie de France ou par la Commission Nationale d'Evaluation des Professionnels Ostéopathes (CNEPO).
- 4° Attestation du nombre d'heures de formation (ci-jointe) remplie par le Directeur de votre établissement de formation. Les étudiants diplômés des établissements de formation ayant obtenu la certification RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) de Niveau 1 ne sont pas tenus de fournir cette attestation. Il en est de même si un DOMROF était présent lors de la session du clinicat de fin de cycle (la photocopie du DO faisant foi).

Frais de gestion et d'étude du dossier postulant

- 1° Règlement des frais de dossier : Montant : **60,00€** (par chèque à l'ordre du R.O.F.)

**Toute photocopie doit comporter la mention manuscrite
« certifié conforme à l'original »,
être datée et signée par le postulant.**

